



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCAATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	20
ABSENTS REPRESENTES :	12
VOTANTS :	32
ABSENTS :	03

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, , Mme Safia DAVID, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Florence BRET-MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Cyrille PARIGOT, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Safia DAVID, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

M. HAMMOUDI Morad, Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

092/ OBJET : ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et instaurant le recensement rénové de la population ;

VU le Décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de ce recensement.

CONSIDÉRANT que l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), en partenariat avec les Communes, organise l'opération annuelle de recensement de la population et que

les Communes de 10 000 habitants ou plus réalisent, chaque année, une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population et des logements ;

CONSIDÉRANT que le nombre de logements à recenser pour l'année 2025 est de 1 024 ;

CONSIDÉRANT que la dotation forfaitaire pour 2025 allouée par l'Etat, calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (25 845 habitants), s'élève à 4 576,00€ ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, les habitants peuvent répondre par Internet ou sur le questionnaire papier traditionnel.

VU l'avis favorable de la Commission municipale du personnel du 22 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),**

DÉCIDE de prendre en charge les frais occasionnés par le recensement de la population de l'année 2025, dont l'enquête a lieu du 16 janvier au 22 février 2025

FIXE la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2025 de la manière suivante :

- 2,32 € par bulletin individuel,
- 1,79 € par feuille de logement,
- 30,00 € la séance de formation, incluant la tournée de reconnaissance ;

PRÉCISE que les fiches des logements non-enquêtés ne seront pas rémunérées ;

FIXE une rémunération forfaitaire de 200,00 € pour le coordinateur, compte tenu de sa mission de soutien aux agents recenseurs, du travail de contrôle des résultats et de l'absence d'adjoint ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 20/12/24
publié ou notifié le 20/12/24
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,


Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.